

l'Eglise n'est pas remplie de corps. Je ne puis pas répondre à la deuxième partie de la question.

Q. Quelle précaution prend-on en y mettant des corps pour empêcher l'infection? Avez-vous donné quelque instruction à ce sujet.

R. Les précautions qu'on prend sont : on fait la fosse aussi profonde que le terrain le permet, et on met de la chaux dans chaque cercueil. C'est l'instruction que j'ai donnée au be'deau.

Q. Avez-vous jamais trouvé ou senti quelque mauvaise odeur dans les Eglises, dans les tems chauds ou humides? S'est-on plaint à vous de ces mauvaises odeurs? Pouvez-vous citer quelque fait à ce sujet.

R. Non; quoique je sois à l'Eglise plus souvent que personne, je ne puis citer aucun fait: j'ai entendu quelque murmure, mais à moi en personne, on n'a jamais rien dit. C'étoit de la part de ceux qui n'alloit jamais à l'Eglise.

Mr. le Juge Panet dit qu'il avoit une question à faire, " Si Monseigneur croyoit qu'on dut inhumer dans les Eglises?"

Mr. l'Orateur objecta. On devoit questionner aux faits; et non aux opinions.

Mr. le Juge Panet n'insista point. Il se proposoit de faire mettre une autre question, " Quelles sont les personnes qui ont droit d'être enterrées dans les Eglises."

Mr. l'Orateur objecta à la question. Il remarqua que ce droit s'acqueroit par la loi ou par contrat; et qu'on pouvoit avoir une évidence plus directe: Mr. le Juge n'insista pas.

Q. Le cimetière à l'entour de l'Eglise n'est-il pas plein? et peut-on y mettre de nouveaux corps? y trou-

ve-t-on beaucoup de terre pour atteindre le roc?

R. Le dernier Bedeau s'est plaint que la terre étoit rare dans le cimetière; cependant on peut y mettre de nouveaux corps, pendant 5 ou 6 ans. Trouve-t-on beaucoup de terre pour atteindre le roc? Je ne puis pas y répondre; le roc n'est pas d'égale distance partout.

Q. La même question pour le cimetière des Picotés.

R. Le cimetière des Picotés n'est pas plein. On y a apporté 4000 voyages de gravois. Depuis ce tems je n'ai pas oui-dire qu'il manquoit de terre. Je ne fais pas s'il y a loin pour atteindre le roc.

Q. S'il y a encore de la place dans le cimetière des Picotés pour y mettre de nouveaux corps; et pour combien de tems il peut servir de cimetière.

R. J'ai déjà répondu à la première partie de la question en disant qu'il n'est pas plein: on peut y mettre des nouveaux corps. Combien de tems il peut servir? Peut-être dix, peut-être vingt ans.

Q. Si vous vous êtes aperçu d'aucun inconvénient résultant de l'état actuel des cimetières de votre paroisse; et quels sont ces inconvénients?

R. Je ne me suis aperçu d'aucun.

Q. Depuis qu'on inhume des morts dans votre paroisse, vous a-t-on fait à vous quelque plainte, ou vous êtes-vous aperçu qu'il étoit résulté quelque inconvénient à la santé de vos paroissiens?

R. On ne m'a fait aucune plainte et je ne me suis aperçu d'aucun inconvénient.

Q. La fabrique de votre paroisse recevrait-elle quelque diminution ou préjudice en son revenu, si on empe-